

COMPTE-RENDU DE LA PREMIERE RÉUNION PUBLIQUE
- ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE SAINT-BRICE

- tenue en mairie, le 1^{er} octobre 2021 -

• Principaux intervenants

- Monsieur Bernard Langlet Maire de Saint-Brice
- Madame Cécile Chartier Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme
- Monsieur Henderyksen responsable agence d'aménagement et d'urbanisme Eu.Créal.

• Relevé de conclusions.

L'ordre du jour porte sur la présentation aux habitants des réflexions engagées à travers la révision du plan local d'urbanisme, et sur la façon dont la "concertation préalable" va être conduite par la Mairie.

Monsieur le Maire accueille les participants et ouvre la séance. Il remercie tout d'abord les participants d'être venus nombreux à cette réunion pour discuter de ce que sera le village en 2030.

Monsieur le Maire précise en substance que le plan local d'urbanisme est la transcription sur papier et sur plan, d'un projet que tous les habitants, par l'intermédiaire de leurs élus, portent pour leur village. Le PLU, approuvé en 2007, ne répond plus en effet aux besoins actuels et futurs, ainsi qu'au contexte réglementaire.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole au bureau d'études. Celui-ci expose tout d'abord que cette première réunion publique est consacrée à l'exposé du contexte juridique et des objectifs poursuivis à travers le plan local d'urbanisme.

Une deuxième réunion sera elle consacrée (dans quelques mois : mi-2022) à la présentation du projet de P.L.U comme au bilan de la concertation préalable : les observations écrites présentées par les habitants seront donc analysées et feront l'objet d'une réponse argumentée.

Les habitants disposeront donc de deux moments privilégiés pour exprimer leurs souhaits quant à l'aménagement du village : la concertation préalable à l'arrêt du projet, et l'enquête publique.

Le bureau d'études indique aussi que le P.L.U devra tenir compte de documents vis-à-vis desquels il doit respecter une obligation de *compatibilité*, notamment le schéma directeur régional du 27 décembre 2013, lequel prescrit un principe de *développement modéré* (et limité à 5 % de la surface bâtie constatée en 2014).

Il commente en particulier l'évolution des différents documents d'urbanisme : le P.O.S, dans sa conception héritée des années 1960, se fixait pour objectif de gérer une production urbaine élevée, sans que l'environnement fasse l'objet d'une préoccupation centrale.

La loi « Grenelle II » impose dorénavant qu'à travers les plans locaux d'urbanisme soit notamment mis en œuvre un principe d'économie du foncier constructible, au regard des superficies mobilisées par l'urbanisation ces dernières décennies.

Le P.L.U se fixe ainsi des objectifs de modération dans le développement du village tout en répondant aux besoins de la population, notamment en ce qui concerne le logement. Ces principes seront exposés dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), dont la définition est en cours de réflexion.

Il commente ensuite une présentation intitulée "*Concertation préalable*" *Présentation des objectifs et du déroulement de l'étude*, laquelle expose les points suivants :

A – *Cadre général : contexte, procédure et objectifs.*

- Préambule :

- . l'évolution du P.O.S vers le P.L.U,
- . les principaux éléments géographiques,
- . la carte et le tableau des Modes d'Occupation des Sols (2017),
- . les données du schéma directeur régional.
- . le rappel de la délibération du 7 juin 2021.
- . les sept étapes de l'élaboration du P.L.U,

- Les éléments saillants du diagnostic :

- . le Monument Historique inscrit (le Dolmen)
- . risques naturels et technologiques : argiles, zones humides, remontées de nappes,
- . l'hydrologie et le schéma régional de cohérence écologique,
- . les terres cultivées et les espaces forestiers,
- . la démographie : population communale, taille des ménages, objectifs de construction théoriques.

B – *La méthode : le rôle décisionnel de la Commune.*

Les élus ont à décider (à prescrire) sur de nombreux points :

- Projet d'aménagement et de développement durables,
- Orientations d'aménagement et de programmation ☐ Les zones AU
- Choix de zonage (dans le respect du SD-RIF - et du SCoT approuvé),
- Prescriptions qualitatives du règlement.

C – *La méthode : l'échéancier de l'étude.*

- La prescription = délibération 7 juin 2021 : le porter à la connaissance de la Préfecture (en attente ...)
- La concertation préalable, échanges avec les habitants : en cours, réunion du 1er octobre 2021.
- Le débat sur le PADD, le programme « politique » du PLU : Réunion du conseil municipal fin 2021.
- Bilan de la concertation et arrêt P.L.U, délibération du Conseil Municipal : objectif avril-mai 2022.
- La consultation des services = la validation administrative. Objectif septembre 2022.
- L'enquête publique, discussion - validation par la population. Objectif octobre 2022.
- L'approbation = délibération, validation par le conseil Municipal. Objectif décembre 2022 – début 2023.

• Les participants ont soulevé les questions suivantes :

1 - Peut-on étudier un Périmètre Délimité des Abords autour du Dolmen (pour en réduire le périmètre) ?

Réponse : c'est une possibilité prévue par les textes. Sans doute sera-t-elle évoquée dans le porter à la connaissance de la Préfecture.

2 - Peut-on définir un périmètre de zones inondables dans le PLU ?

Réponse : c'est un sujet à examiner avec le bureau d'études en charge du zonage des eaux pluviales et avec la communauté de communes (en charge de la GEMAPI).

3 - La zone humide (les Près de Barlay) n'est pas une zone inondable.

Réponse : c'est vraisemblable, mais c'est une zone dont par définition les sols sont chargés en eau et qui présente un milieu naturel protégé par les administrations compétentes.

4 - La rue des Chomettes est encore en assainissement non collectif.

Réponse : il sera nécessaire d'examiner les plans de réseaux (à obtenir auprès du concessionnaire).

5 - Interdire le stationnement sur les trottoirs n'est pas une tâche facile pour les élus.

Réponse : certaines communes y sont parvenues. L'objectif est de redonner l'usage des trottoirs aux piétons. Il faut d'abord faire de la pédagogie, sous forme d'avertissements auprès des contrevenants, puis passer à la verbalisation si nécessaire.

6 - Quelle est la durée de vie d'un plan local d'urbanisme ?

Réponse : elle n'est pas limitée. Par exemple celui de Saint-Brice date de 2007, soit 14 ans en 2021. En fait, les grandes communes révisent plus souvent leur PLU que les communes rurales.

7 - Existe-t-il des voies de recours pour contester un plan local d'urbanisme ?

Réponse : comme pour n'importe quel acte administratif, il existe des possibilités de recours auprès de la Mairie (recours gracieux, recours contentieux auprès du Tribunal Administratif).

8 - Quand les habitants pourront-ils s'exprimer ?

Réponse : dès à présent, mais aussi au fur et à mesure de la communication des documents du PLU par la Mairie, dès leur validation par la commission d'urbanisme. Plus précisément, il est prévu de présenter en décembre prochain le projet d'aménagement et de développement durables au vote du conseil municipal.

Madame Mouton indique à ce sujet que l'objet de la réunion de ce soir est précisément de permettre aux habitants de s'exprimer. Madame Chartier souligne que seules pourront être prises en compte les demandes écrites, soit sur le cahier d'observations laissé à l'accueil, soit par lettre adressée au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, et les participants n'ayant plus de question à soulever, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance.